

Année scolaire 2015 - 2016



1 - FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

La ville de Montauban-de-Bretagne organise un accueil périscolaire (restaurant scolaire, garderie et étude) le lundi, mardi, jeudi et vendredi (matin et soir) au sein des différents locaux du groupe scolaire Joseph Faramin. Les enfants sont confiés à des agents qualifiés de la ville du pôle Education et Vie de la commune. La direction des écoles et les conseils d'école sont associés au fonctionnement du service.

Arrivée de l'enfant

Le matin : la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil.

Le soir : les enfants de l'école élémentaire se rendent seuls à l'accueil périscolaire. Les enfants de l'école maternelle y sont conduits par des adultes.

Départ de l'enfant

Le matin : l'enfant est confié à 8h20 aux enseignants de l'école. Les ATSEM et/ou animateurs assurent la conduite des enfants vers l'école maternelle.

En fin de journée

Les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire. La famille est responsable dès son arrivée dans la salle d'accueil.

L'enfant de l'école élémentaire, autorisé à rentrer seul à son domicile, est renvoyé à l'heure convenue si la famille a signalé par écrit l'autorisation de sortie, soit sur la fiche de renseignements annuelle, soit sur papier libre.

L'enfant de l'école maternelle ou de l'école élémentaire pour lequel la famille a désigné par écrit un ou des responsables, n'est confié qu'à l'une des personnes désignées.

Santé (maladie, accident)

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée PAI ou projet d'accueil individualisé. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Dans l'hypothèse où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, le service se réserve le droit, après mise en demeure, d'exclure l'enfant de l'accueil périscolaire tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit. En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. Le directeur de l'école est informé.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit au Centre Hospitalier. Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil périscolaire.

Les directeurs des écoles et le service scolaire sont informés sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de l'accueil périscolaire.

Responsabilité - Assurance

La famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile, jointe à la fiche de renseignements annuelle. Le contrat passé pour l'activité scolaire couvre, en principe, les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire. La ville couvre les risques liés à l'organisation du service.

2 - LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les services périscolaires sont ouverts aux seuls enfants fréquentant une école publique maternelle ou élémentaire de la ville.

Si vous souhaitez inscrire votre enfant au restaurant scolaire ou à l'accueil périscolaire (matin et/ou soir), il suffit de remplir **un dossier d'inscription** (remis à l'enfant ou à télécharger sur le site internet de la mairie) et de le retourner dûment complété (informations concernant votre enfant, vaccins et assurance) à la mairie ou aux écoles, à Madame FOLLET-BOURBON Virginie, Coordinatrice Périscolaire.

Merci de **déposer le dossier d'inscription LE 10 JUILLET AU PLUS TARD**, afin de faciliter les démarches des agents.

3 - FACTURATION

Le service de garderie est payant de 7h00 à 8h15 et de 16h45 à 18h45. Le service de restauration est payant. Le temps périscolaire du « midi » est gratuit.

Les Temps d'Activités Périscolaire (TAP) sont :

- gratuits pour les familles résidant sur la commune
- payants pour les familles extérieures (sauf si la commune de résidence a signé une convention avec la ville).

COMPTE CARTE +

Suite à votre inscription, un compte « périscolaire » (carte +) sera ouvert au nom du représentant légal, à la mairie et une carte magnétique vous sera remise pour chacun de vos enfants par le biais de l'école pour toutes les années scolaires au Groupe Jospeh FARAMIN.

Vous/ou votre enfant devrez badger à la borne prévue à cet effet (au sein des écoles) afin de signaler à la mairie, le repas ou les heures de présence de votre enfant à l'Accueil Périscolaire.

Ce compte est un compte famille. Les familles alimentent leur compte (par chèque, numéraire ou carte bancaire) d'une somme quelconque à l'accueil de la mairie. Cette somme est encaissée sans être affectée immédiatement à une activité (restaurant scolaire, garderie, étude - compte d'attente).

A chaque consommation d'une activité par un membre de la famille, le compte est débité du prix de cette activité pour ce membre. C'est pour cela qu'il est important d'**alimenter le compte avant toute consommation et de penser régulièrement à le recharger à la mairie.**

A tout moment, vous pouvez demander un historique des consommations à l'accueil de la mairie (il peut également être envoyé par email), mais aucune facture ne vous sera envoyée.

Si vous oubliez d'alimenter le compte carte +, un courrier de relance vous sera envoyé. Si aucun versement n'est effectué à la suite de ce courrier un titre comptable sera transmis au trésor public. Le trésor public vous transmettra un titre, vous informant de la somme à créditer dans les meilleurs délais.

4 - LA GARDERIE PERISCOLAIRE (GARDERIE DU MATIN ET DU SOIR)

Lieux et Horaires	ECOLE MATERNELLE	ECOLE ELEMENTAIRE
Accueil du matin	De 7h00 à 8h20 : Dans la salle mobile maternelle, situé au pôle Périscolaire, côté rue du Courtil (ouverture du petit portail du haut à 7h00)	De 7h00 à 8h00 : Dans la salle mobile maternelle, situé au pôle Périscolaire, côté rue du Courtil De 8h00 à 8h20 : Dans la salle mobile élémentaire, situé au pôle Périscolaire, côté rue du Courtil (ouverture du grand portail du bas à 8h20)
Accueil du soir	De 16h30 à 18h45 : Dans la salle mobile maternelle, situé au pôle périscolaire, côté rue du Courtil	De 16h30 à 18h45 : Dans la cour de l'Ecole puis dans la salle mobile réservé à l'Accueil Périscolaire Elémentaire

Le matin et le soir plusieurs activités sont proposées aux enfants : jeux de société, bricolage, jeux intérieur et extérieur, coloriage...

En Elémentaire, les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs dans l'espace « étude » de l'Accueil Périscolaire et de rejoindre ensuite l'espace « jeux ».

Il est important de noter que l'étude est un moment où l'enfant s'engage à travailler dans le calme.

5 - LE RESTAURANT SCOLAIRE ET LE TEMPS DU MIDI

Le moment du repas est un moment convivial et de détente où l'on mange avec ses amis.

A l'école maternelle, il a lieu de 11h30 à 12h25 pour les Petites et les Moyennes Section. Et de 12h30 à 13h10 pour les Grandes Section et quelques Moyennes Sections. Le service se fait à table. Les Grandes Sections seront initiées au self dans le courant de l'année scolaire afin de les habituer avec ce fonctionnement pour leur rentrée en CP.

A l'école élémentaire, le restaurant scolaire est doté d'une ligne de self et rend ainsi possible un service continu de 11h30 à 13h15 le lundi et le jeudi et de 11h30 à 13h05 le mardi et le vendredi.

Pour les 2 écoles : avant ou après le repas, plusieurs animations sont également mises en place afin que les enfants puissent choisir « l'atelier détente » où ils souhaitent aller.

Les plus petits (Petites Section) vont à la sieste pendant que pour les plus grands des ateliers : sportif, loisirs et créatif, des temps calmes ... sont proposés tous les jours.

Chacun peut ainsi vivre son temps libre à sa guise en suivant ses envies ...

Les menus de la semaine sont affichés à plusieurs endroits : mairie, écoles, site internet de la commune.

Ce moment doit permettre l'apprentissage des goûts et des saveurs tout en respectant un code de bonnes conduites et de savoir vivre.

Une commission des menus composée du Maire, ou son représentant, des délégués des parents d'élèves, du responsable de la restauration, de la responsable du périscolaire, des élus en charge de ce domaine et des directeurs d'école se réunissent quatre fois par an pour examiner les menus et faire des suggestions.

Modification des menus : en cas de force majeure, les menus pourront être modifiés de façon à assurer la contrainte du service.

Les enfants ne sont pas accueillis avant :

- 13h05 les jours de TAP
- 14h35 en élémentaire et 14h15 en maternelle pour les enfants ne fréquentant pas les TAP
- 13h20 les autres jours

6 - CONDUITE A TENIR

Au restaurant scolaire :

- Je rentre à la cantine dans le calme, sans courir.
- Je respecte le matériel qui est à ma disposition : verre, assiette, couverts, table, chaise et je ne joue pas avec
- Je ne jette pas de la nourriture et je mange proprement.
- Je goûte à tous les plats.
- Je reste à ma place pendant le repas, si j'ai besoin de quelque chose je lève la main.
- Je suis poli avec mes camarades et le personnel encadrant.
- J'écoute ce qu'on me dit et je respecte les adultes.
- Je surveille ma voix et je parle sans crier.

Le non respect de ces consignes entraînera des sanctions qui seront décidées par le personnel responsable du restaurant scolaire et par la Municipalité.

Un code des couleurs (jaune, orange, rouge) a donc été mis en place afin de respecter le mieux possible les règles de vie à partir de la Grande Section Maternelle. Chaque couleur correspondant à un niveau de sanction.

Dans la cour :

- Je ne monte pas sur le portail, ni sur les buts.
- Je respecte les délimitations de la cour.
- Je fais attention de ne pas envoyer le ballon sur les fenêtres des classes.
- Je ne jette pas de papiers par terre. Je les mets à la poubelle !
- Je ne cours pas sous le préau.
- Je ne joue pas dans les toilettes et je les laisse propres.
- J'évite de gaspiller du papier et du savon.
- Je ne me bagarre pas et je ne me moque pas des autres.
- Je respecte le matériel et les jeux qui m'entourent.
- Je respecte les adultes et ce qu'ils me disent.
- Je prévient l'adulte qui est présent si je me fais mal, si je vois un enfant tomber ou si je ne me sens pas bien.

Par temps de pluie, les ballons sont interdits.

- S'il ne pleut pas de trop, je peux sortir dans la cour en gardant mon manteau et en mettant ma capuche.
- Sinon, je reste sous le préau, sans courir et en faisant des jeux calmes avec mes copains.

Quand tu as un problème, tu viens demander conseil à l'adulte qui est dehors. Tu ne règles pas ce problème tout seul. Le code des couleurs s'applique dans la cour et à tous les moments de l'accueil périscolaire.

7 - LES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (TAP)

Les TAP ne sont pas des temps obligatoires. Si vous souhaitez que votre enfant y participe, vous devez remplir une feuille d'inscription (jointe avec les documents du périscolaire ou téléchargeable sur le site de la commune).

5 ateliers ludiques avec des axes éducatifs différents sont proposés : sportifs, artistiques, culturels, tous respectant le rythme et l'équilibre de l'enfant. Ces ateliers se répartiront sur 4 périodes de l'année :

L'encadrement des TAP se fera par le personnel communal et des intervenants spécialisés.

- **Période 1** : septembre > mi-novembre
- **Période 2** : mi-novembre > fin janvier
- **Période 3** : début février > fin avril
- **Période 4** : mi-mai > début juillet

Vous devez choisir avec votre enfant 1 atelier différent par période afin qu'il découvre une nouvelle activité à chaque fois.

> **Votre enfant s'engage alors à venir sur toute la période définie et à avoir un comportement respectueux.**

> **Une feuille d'inscription vous sera remise 3 à 4 semaines avant chaque période afin de pouvoir gérer au mieux les ateliers.**

- **En Maternelle**, les TAP ont lieu le lundi et le jeudi de 13h15 à 14h15

- **En Élémentaire**, les TAP ont lieu le mardi et le vendredi après-midi en alternance avec les temps de classe.

> **Si votre enfant ne participe pas aux TAP et qu'il rentre seul, une autorisation parentale valable pour toute l'année sera demandée en début d'année.**

> **Si vous souhaitez exceptionnellement récupérer votre enfant sur le temps des TAP, il faudra avertir l'équipe d'animation de son absence.**

> **Les jours où l'école se termine à 16h, une garderie gratuite est mise en place jusqu'à 16h45 afin de faciliter l'organisation des familles.**

PLANNING DE L'ECOLE MATERNELLE

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h00 > 8h15 Garderie Payante	7h00 > 8h15 Garderie Payante	7h00 > 8h15 Garderie Payante	7h00 > 8h15 Garderie Payante	7h00 > 8h15 Garderie Payante
8h30 > 11h30 Enseignement	8h30 > 11h30 Enseignement	8h30 > 12h00 Enseignement	8h30 > 11h30 Enseignement	8h30 > 11h30 Enseignement
11h30 > 13h15 Pause méridienne	11h30 > 13h30 Pause méridienne	12h > 12h45 Sortie de l'école ou Garderie gratuite	11h30 > 13h15 Pause méridienne	11h30 > 13h30 Pause méridienne
13h15 > 14h15 TAP *	13h30 > 16h Enseignement		13h15 > 14h15 TAP *	13h30 > 16h Enseignement
14h15 > 16h Enseignement			14h15 > 16h Enseignement	
16h > 16h30 Sortie de l'école ou Garderie gratuite	16h > 16h30 Sortie de l'école ou Garderie gratuite		16h > 16h30 Sortie de l'école ou Garderie gratuite	16h > 16h30 Sortie de l'école ou Garderie gratuite
16h45 > 18h45 Garderie Payante	16h45 > 18h45 Garderie Payante		16h45 > 18h45 Garderie Payante	16h45 > 18h45 Garderie Payante

* TAP : Temps d'Activités Périscolaires

PLANNING DE L'ECOLE ÉLÉMENTAIRE

Lundi	Mardi		Mercredi	Jeudi	Vendredi	
7h00 > 8h15 Garderie Payante	7h00 > 8h15 Garderie Payante		7h00 > 8h15 Garderie Payante	7h00 > 8h15 Garderie Payante	7h00 > 8h15 Garderie Payante	
8h30 > 11h30 Enseignement	8h30 > 11h30 Enseignement		8h30 > 12h00 Enseignement	8h30 > 11h30 Enseignement	8h30 > 11h30 Enseignement	
11h30 > 13h30 Pause méridienne	11h30 > 13h15 Pause méridienne		12h00 > 12h45 Sortie de l'école ou Garderie gratuite	11h30 > 13h30 Pause méridienne	11h30 > 13h15 Pause méridienne	
13h30 > 16h Enseignement	Groupe 1	Groupe 2		13h30 > 16h00 Enseignement	Groupe 1	Groupe 2
	13h15 > 15h Enseignement	13h15 > 14h45 TAP *			13h15 > 14h45 TAP *	13h15 > 15h Enseignement
16h > 16h30 Sortie de l'école ou Garderie gratuite	15h > 16h30 TAP *	14h45 > 16h30 Enseignement		16h > 16h30 Sortie de l'école ou Garderie gratuite	14h45 > 16h30 Enseignement	15h > 16h30 TAP *
16h45 > 18h45 Garderie Payante	16h45 > 18h45 Garderie Payante			16h45 > 18h45 Garderie Payante	16h45 > 18h45 Garderie Payante	

* TAP : Temps d'Activités Périscolaires

8 - TARIFS

Les tarifs sont votés chaque année par le conseil municipal.

Tout quart d'heure de garderie commencé est dû en entier. Toute inscription à une période de T.A.P est due et sera facturée en entier (le service étant organisé en conséquence).

Dépassement horaire

La famille qui vient chercher son ou ses enfants après l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire, se verra appliquer un montant forfaitaire pour chaque quart d'heure de retard et pour chaque enfant. Toute quart d'heure entamé sera dû. Le montant de ce montant est fixé chaque année par le conseil municipal.

Le seul fait d'inscrire un enfant à un service périscolaire contribue pour le parents acceptation du présent règlement.

FOLLET-BOURBON Virginie, Directrice et Coordinatrice Péricolaire.
Présente aux écoles du Groupe Joseph FARAMIN - 06.38.97.69.10

Pôle périscolaire - Groupe Joseph Faramin - 2 rue Joseph Faramin - 35360 Montauban-de-Bretagne -
Mail : periscolaire@mairie-montaubandebretagne.fr



Mairie de Montauban-de-Bretagne

rue St Eloi - 35360 Montauban-de-Bretagne
Tél. : 02.99.06.42.55. - Fax : 02.99.06.59.89.

accueil@mairie-montaubandebretagne.fr

Coordonnées et permanences des élus à la mairie de Montauban-de-Bretagne

Nicole DANIEL, adjointe aux Affaires scolaires et Enfance
Vendredi 10h > 12h

scolaire@mairie-montaubandebretagne.fr

Laurence DUVERGER, déléguée à l'Enfance
enfance@mairie-montaubandebretagne.fr

PEDIBUS

Pour aller à l'école à pieds : **Le Montabus !**

Le Pédibus, parfois appelé Bus Pédestre ou Trottabus, est **un mode de ramassage scolaire à pied** assuré gratuitement par des bénévoles.

Objectif : limiter le recours inutile à l'automobile en convoyant les enfants sur le trajet domicile-école.

Plusieurs lignes peuvent desservir la même école.

Pour la rentrée, si vous souhaitez inscrire votre enfant, vous devez vous munir de l'attestation assurance scolaire de votre enfant et d'une attestation médicale de non contre-indication.

Pour plus d'informations : Laurence DUVERGER, déléguée à l'enfance et à la petite enfance - Tél : 02.99.06.61.82.



L'équipe d'animation reste à votre disposition pour tous renseignements.

N'hésitez pas à nous faire parvenir vos remarques et vos suggestions concernant le fonctionnement du service périscolaire et les TAP par mail : periscolaire@mairie-montaubandebretagne.fr

Bonne rentrée à tous !!!

